

PROCES VERBAL
des observations formulées par le public

TotalÉnergies Renouvelables France
A l'attention de Madame Anne FREDERIC
35 rue Thomas Edison
33610 CANEJEAN

Madame,

Les enquêtes publiques concernant les demandes de permis de construire des centrales solaires photovoltaïques au sol sur les communes de :

- Aressy, site de Mazères 6, arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2023 ;
- Bizanos et Aressy, site de Lanot 1-2, arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 ;
- Meillon, site de Lanot 4-5, arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2023 ;

se sont achevées le 4 décembre 2023.

Au cours de ces enquêtes, j'ai recueilli globalement cinq observations dont quatre portées sur les registres et une transmise sur le site internet de la préfecture.

Portées essentiellement par les maires des communes concernées, elles ne soulèvent pas d'objections ou de questionnement à l'exception de celle émise par M. PIC de Bizanos. Vous trouverez en pièces jointes ces contributions.

Par ailleurs, pour ma part j'ai deux observations dont je vous ai déjà fait part, concernant la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques :

- la première en rapport avec une recommandation émise par la DREAL, dans un courrier de février 2023, porté aux dossiers, indiquant qu'il y avait lieu "*de ne pas construire ou réaliser d'aménagement au droit et dans un rayon de 10m autour de l'emplacement des têtes de puits, de nature à endommager les ouvrages résiduels, ce qui pourrait survenir lors de l'implantation des structures fixes supportant les panneaux photovoltaïques*" ;
- la seconde relative au constat que l'implantation des panneaux photovoltaïques empiète parfois de façon importante sur la bande de sable disposée sur une partie du pourtour intérieur des parcelles, destinée à contenir la propagation d'un feu.

Ces aménagements ont été prévus au regard des préconisations émises par le SDIS64 présentes dans les dossiers. Vous m'aviez indiqué que cet empiètement n'avait pas suscité de remarques de la part du SDIS. Mais après sollicitation, ce service me répond qu'il convient que la bande de sable sur les différents sites soit bien dégagée de tout obstacle afin de ne pas gêner une intervention potentielle des moyens de secours.

Je souhaiterais savoir quelle suite entend donner TotalÉnergies à ces préconisations.

Je vous saurais gré de m'adresser sous 15 jours, vos éléments de réponse afin que je puisse déterminer in fine les avis que je dois émettre.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Bidos le 5 décembre 2023

Le Commissaire-enquêteur,



Jean-Pierre NOBLET

Pièces jointes :

Copie des observations émises.

En exécution de l'arrêté du 26/09/2023 de Monsieur le Préfet

des Pyrénées-Atlantiques je, soussigné, M JP NOBLET, Commissaire-Enquêteur ai ouvert, ce jour,

le présent registre coté et paraphé, contenant 20 pages, pour recevoir les observations du public

du 02 novembre 2023 à 14^h00 au 4 décembre 2023 à 16^h00

aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A Arrosy, le 02/11/2023

Première journée :

Le 2 novembre 2023 de 14 h. 00 à 17 h. 00

1^{re} Observation de Monsieur Claude FERRARIO Maire d'Arrosy

Il s'agit d'un projet complètement dans l'air du temps qui mérite un avis favorable.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Bizanos, Meillon et Aressy 64

De : [REDACTED]

Date : 27/11/2023 08:59

Pour : "pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr" <pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

